Accusé de réception en préfecture
001-210104527-20250627-D20250627_028-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de l'AIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIRIEU LE GRAND

Séance du 27 juin 2025, 20h

nbre de membres :
afférents au conseil : **15**
en exercice : **15**
qui ont pris part à la délibération **: 14**
14 Pour

Date de la convocation
23/06/2025
Date d'affichage
23/06/2025

Présents : Mme VALLIN Yvette ; M. WITKOWSKI Yves ; Mme GIRERD Huguette ; M. MORNIEUX Christian ; Mme DEMITRES Rolande ; M. DONIO Frédéric ; Mme BOUCHISSE Corinne ; Mme CHATILLON Tiphanie ; Mme MARIETTAZ Anne ; Mme LACHENAL Béatrice ; M. FAVRE Guy.

Absents excusés : Mme BOUVIER Laetitia (procuration donnée à VALLIN Yvette) ; M. MERINI Jean-Claude (procuration donnée à GIRERD Huguette) ; M. PAILLÉ Florent (procuration donnée à CHATILLON Tiphanie).

Absents : M. SURGERE Clément.

Secrétaire de séance : Mme CHATILLON Tiphanie

Objet de la délibération : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY SUD - MANDAT 2026-2032
Affaire n° 29/2025

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5211-6-1 ;

VU le courrier de Madame la Préfète de l'Ain en date du 11 mars 2025 relatif à la recomposition des conseils communautaires l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bugey-Sud pourrait être fixée selon les modalités suivantes, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- En fonction d'un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - La part de sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de Communes Bugey-Sud doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.
De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

Accusé de réception en préfecture
001-210104527-20250627-D20250627_028-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

- À défaut d'un tel accord constaté par Madame la Préfète au 31 août 2025, elle fixera à **63 sièges, selon la procédure légale de droit commun**, le nombre de sièges du Conseil Communautaire, qu'elle répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT et tel que détaillé dans son courrier du 11 mars 2025.

Au plus tard au 31 octobre 2025, Madame la Préfète fixera par arrêté la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Bugey-Sud, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres, u**n accord local fixant à 65 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Bugey-Sud**, répartis, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Commune	Population municipale	Répartition par accord local Nombre de conseillers titulaires
Belley	9 270	**13**
Culoz-Béon	3 416	**5**
Valromey-sur-Séran	1 350	**2**
Groslée-Saint-Benoit	1 232	**2**
Chazey-Bons	1 165	**2**
Artemare	1 141	**2**
Virignin	1 122	**2**
Brens	1 117	**2**
Virieu-le-Grand	1 110	**2**
Ceyzérieu	1 028	**2**
Parves et Nattages	943	1
Peyrieu	918	1
Champagne-en-Valromey	826	1
Brégnier-Cordon	812	1
Haut Valromey	777	1
Arvière-en-Valromey	715	1
Arboys en Bugey	688	1
Magnieu	651	1
Massignieu-de-Rives	653	1
Talissieu	514	1
Contrevoz	489	1
Saint-Martin-de-Bavel	431	1
Cuzieu	423	1
Saint-Germain-les-Paroisses	423	1
Cressin-Rochefort	384	1
Andert-et-Condon	335	1
Prémeyzel	245	1
Murs-et-Gélignieux	239	1
Izieu	223	1
Pollieu	167	1
Marignieu	164	1
Colomieu	164	1
Rossillon	164	1
Conzieu	148	1
Lavours	138	1
Cheignieu-la-Balme	130	1
Ambléon	114	1
La Burbanche	97	1
Vongnes	71	1
Flaxieu	64	1
Armix	25	1
Total	34 086	**65**

Accusé de réception en préfecture
001-210104527-20250627-D20250627_028-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bugey-Sud.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE** à 65 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bugey-Sud comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré.
Mme le Maire,

Y. VALLIN.

Accusé de réception en préfecture
001-210104527-20250627-D20250627_028-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025